

O.D. N° 22.2 : approbation du dossier de réalisation relatif à la construction d'ateliers et de locaux de stockage sur la ZAC II des Patates à Durand.

Le **MAIRE** donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération n° 6 du 8 décembre 1983, vous aviez approuvé le projet de réalisation par la SEDRE d'ateliers et de locaux de stockage sur la ZAC II des Patates à Durand.

Au vu des résultats du concours concepteurs-réalisateur lancé par la Mairie pour la construction d'ateliers-types, le dossier financier établi par la SEDRE a dû être adapté.

Désormais, le bilan prévisionnel global de l'opération fait apparaître une dépense de 7 534 000 F, inférieure à la première estimation de 8 436 000 F, pour une surface de 1 800 m² de locaux artisanaux et 1 000 m² de locaux de stockage.

En conséquence, je vous demande, sur la base des décisions déjà arrêtées lors de la séance du 8 décembre 1983 :

- d'approuver le bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- de ce fait, d'approuver également le plan de financement prévisionnel correspondant dressé comme suit :

. Participation communale (à inscrire au BS 84) (correspondant au FC TVA induit par l'opération)	901 000 F
. Subvention du Département	1 163 000 F
. Prêt SOCREDOM ou autre	5 470 000 F
Total :	7 534 000 F

- de m'autoriser à intervenir pour la mise en place des financements.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Travaux publics : favorable, sous réserve :

1° - que les entreprises retenues soient particulièrement suivies, le montant et le volume des travaux paraissant très importants pour leur taille;

2° - que les commissions des finances et des affaires économiques étudient la rémunération de la SEDRE pour cette opération.

- Affaires Economiques : demande que soient réétudiés les honoraires du concepteur, et que la commission des finances règle la question de l'inscription au budget de la participation communale.

- Cadre de Vie : favorable.

.../...

- Finances : favorable, sous condition :

1° - que soient réduits les honoraires de la SEDRE, considérant que cette Société a repris en partie l'étude lancée par la Commune ;

2° - que soient réétudiés en baisse les honoraires du concepteur, s'agissant d'une opération à caractère répétitif ;

3° - que les modifications demandées par la Commune à la convention technique, administrative et financière liant les deux parties sur ce projet soient acceptées par la SEDRE (garanties de suivi financier et technique de l'opération par la Commune).

Pour assurer la compatibilité budgétaire du projet présenté, la Commission propose de compléter le rapport présenté par la mention suivante : "...Je vous demande..."

"3 - de prendre une décision modificative, c'est-à-dire de rattacher budgétairement une partie des crédits (subvention + emprunt).

L'inscription du solde (participation communale) ne pouvant s'effectuer par cette même décision modificative, sera différée au budget supplémentaire de 1984.

. Dépenses

- | | | |
|--------------------------|--|-----------|
| - Chap. 906 art. 233-172 | - Constr. atelier et locaux de stockage ZAC II
Patates à Durand | 6 633 000 |
| - Chap. 925 art. 25 | - Avance à SEDRE pour atelier et locaux de stockage ZAC II
Patates à Durand | 1 163 000 |

. Recettes

- | | | |
|--------------------------|--|-----------|
| - Chap. 906 art. 1053-45 | - Subv. Cons. Général p. ateliers et locaux de stockage ZAC II P. à Durand | 1 163 000 |
| - Chap. 925 art. 189 | - Autres dettes à long et moyen terme sans réception de fonds | 5 470 000 |
| - Chap. 925 art. 25 | - Avances et créances à long et moyen terme | 1 163 000 |

ADOpte A L'UNANIMITE

*Reçu à la Préfecture
le 06/02/1984*